Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA JP, veuillez visiter :
capajp.fr/annales-sujets-et-corriges

capa-jp — Effectuer des travaux liés à l’entretien des matériels et équipements — Sujet blanc

Entraînement original · aucune session d’examen

Code sujet **Code pédagogique prepa-capa-jp-e6---effectuer-des-travaux-li-s-l-entretien-des-mat-riels-et-quipements-8d513665**

Durée indicative : 120 min

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Sujet blanc original FormaV. Contexte, entreprises, documents techniques et données de travail fictifs à visée pédagogique. Ce document ne constitue ni une annale de session ni un sujet ou corrigé officiel. Les attendus d’une réalisation pratique décrivent une démarche et des critères de contrôle ; ils ne remplacent pas une prestation en atelier.

Se repérer dans le corrigé

Étude 1 — Étude professionnelle 1 — Préparer le contrôle conditionnel du taille-haie TH-07
8 réponses • PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

Étude 2 — Étude professionnelle 2 — Analyser l’anomalie du souffleur SF-03
7 réponses • PDF source, p. 2, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Étude 1

23.0 points

Étude professionnelle 1 — Préparer le contrôle conditionnel du taille-haie TH-07

Question 1.1.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> À partir du compteur du dernier contrôle et du compteur actuel du TH-07, calculez le nombre d'heures d'utilisation écoulées depuis le dernier contrôle. Présentez l'opération et l'unité.

Je soustrais le compteur du dernier contrôle consigné du compteur au début de la demande actuelle : $96{,}5 - 74{,}0 = 22{,}5$. La différence entre deux relevés de compteur s'exprime en heures d'utilisation.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le TH-07 a fonctionné pendant **22,5 heures** depuis le dernier contrôle consigné.

Question 1.2.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5

> En appliquant l'intervalle de 25 heures fixé par l'atelier, calculez le nombre d'heures d'utilisation restant avant d'atteindre l'échéance du prochain contrôle périodique. Indiquez si le contrôle est déjà dû ou s'il est proche.

L'échéance fixée par l'atelier se situe 25 heures après le dernier contrôle. Le compteur d'échéance est donc $74{,}0 + 25 = 99{,}0$ h. Il reste $99{,}0 - 96{,}5 = 2{,}5$ h avant cette échéance. Le contrôle n'est pas encore dû puisque 22,5 h se sont écoulées sur les 25 h prévues. Le sujet ne donne pas de seuil chiffré définissant « proche » ; 2,5 h est le temps restant calculé.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Il reste **2,5 heures d'utilisation** avant l'échéance fixée au compteur de 99,0 h. Le contrôle n'est **pas encore dû** ; il peut être qualifié de proche au sens courant, sans seuil interne chiffré fourni par le sujet.

Question 1.3.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Calculez l'énergie nominale simplifiée de la batterie du TH-07 en Wh à partir de sa tension et de sa capacité. Écrivez la formule et l'unité.

La formule simplifiée indiquée dans D2 est : énergie nominale = tension × capacité. En appliquant les données du sujet, $36 \times 5 = 180$. L'unité est le wattheure, car $\mathrm{V} \times \mathrm{Ah} = \mathrm{Wh}$.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'énergie nominale simplifiée de la batterie est de **180 Wh**.

Question 1.4.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> À l'aide du modèle simplifié fourni, calculez l'autonomie théorique en minutes à pleine charge. Montrez la conversion des heures en minutes.

Selon le modèle simplifié, l'autonomie en heures est l'énergie divisée par la puissance moyenne : $180 \div 300 = 0{,}6$ h. Une heure valant 60 minutes, je convertis cette durée : $0{,}6 \times 60 = 36$ min. C'est une estimation théorique du cas, et non une garantie de durée réelle.

RÉPONSE À RETENIR

L'autonomie théorique simplifiée à pleine charge est de **36 minutes**.

Question 1.5.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

Calculez le seuil correspondant à 75 % de l'autonomie théorique obtenue à la question précédente. Comparez-le aux 21 minutes rapportées et dites si le seuil d'alerte interne du cas est franchi.

J'applique le seuil interne de 75 % à l'autonomie théorique : $36 \times 0{,}75 = 27$ min. Les 21 minutes sont rapportées par l'équipe et ne résultent pas d'une mesure instrumentée de la batterie. La comparaison donne $21 < 27$: l'autonomie rapportée est inférieure au seuil d'alerte du cas. Cela justifie un signalement et une vérification ou décision complémentaire, mais ne suffit pas à établir un défaut de batterie.

RÉPONSE À RETENIR

Le seuil interne de 75 % vaut **27 minutes**. Les **21 minutes rapportées** sont inférieures à ce seuil : l'alerte interne du cas est franchie sur la base de l'information rapportée, qui n'est pas une mesure technique validée.

Question 1.6.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

À partir des observations de D2, relevez un fait qui permet de poursuivre la préparation du contrôle externe et un fait qui appelle une vérification ou une décision complémentaire. Distinguez explicitement le constat de l'information rapportée par l'équipe.

Fait permettant de poursuivre la préparation : selon les observations écrites transmises, la poignée et le protecteur sont visuellement en place et sans fissure visible. Le boîtier de batterie est également signalé sans fissure visible. Ces informations permettent de préparer le contrôle externe, mais ne remplacent pas la vérification prévue.

Élément appelant une vérification ou une décision complémentaire : l'équipe rapporte une autonomie de 21 minutes, inférieure au seuil interne calculé de 27 minutes. Il s'agit d'une information rapportée, non d'une mesure instrumentée de la batterie. Elle doit être consignée comme telle et transmise au responsable, sans conclure à elle seule à une défaillance. La lame n'a pas été examinée en détail dans les informations disponibles.

RÉPONSE À RETENIR

Les observations visuelles transmises permettent de préparer le contrôle externe. L'autonomie de 21 minutes, rapportée par l'équipe et non mesurée de façon instrumentée, appelle un signalement et une suite à décider. L'examen détaillé de la lame reste également non réalisé.

Question 1.7.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

Rédigez une préparation concise du contrôle conditionnel du TH-07 : indiquez les vérifications externes prévues dans la fiche interne, les limites à respecter et les conditions qui conduiraient à suspendre l'opération ou à demander l'avis du responsable. Ne décrivez aucune opération de démontage ou d'affûtage.

Préparation proposée : prendre connaissance de la demande du responsable et de la fiche correspondant exactement au modèle TH-36. Prévoir les équipements de protection définis par l'organisation du chantier et une zone dégagée. Vérifier l'identification TH-07 et le compteur ; examiner visuellement le carter, les poignées, le protecteur et le boîtier de batterie ; relever les salissures externes et les indications accessibles

sans démontage. Consigner séparément le témoin de batterie à deux segments sur quatre et l'autonomie de 21 minutes rapportée par l'équipe, en précisant que cette durée n'est pas une mesure instrumentée. N'effectuer que le nettoyage externe prévu pour ce modèle et autorisé par le responsable. Pour une opération externe à laquelle la fiche l'applique, le matériel est arrêté et la batterie retirée.

Ne pas démonter, ouvrir la batterie, réparer un circuit électrique, remplacer une pièce interne, affûter la lame motorisée ni effectuer un essai si une détérioration susceptible de compromettre l'utilisation est repérée. Si une détérioration visible concerne la batterie, le carter, une poignée, un dispositif de commande ou une protection, ne pas remettre le matériel en service : le signaler et suivre les instructions du responsable. En cas de doute ou si la suite dépasse les opérations externes autorisées, suspendre l'opération et demander une décision au responsable. Inscrire au registre les faits et seules les opérations effectivement réalisées.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La préparation porte sur l'identification, le compteur, le contrôle visuel externe, les salissures et les indications accessibles, avec distinction entre constats transmis et informations rapportées. Toute détérioration visible concernée par les consignes, ou tout doute, conduit à suspendre l'opération et à solliciter le responsable. Aucun démontage ni affûtage n'est prévu.

Question 1.8.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> Rédigez une entrée de registre adaptée à la situation du TH-07 en utilisant les rubriques de D1. Mentionnez seulement les faits connus et les calculs ou informations utiles ; n'inscrivez pas comme réalisée une opération qui n'a pas été effectuée.

Proposition d'entrée de registre, à partir des seuls éléments écrits disponibles :

Date et compteur d'utilisation : date effective de saisie non fournie. Compteur au début de la demande : 96,5 h, associé à la date fictive du 17 septembre. Dernier contrôle consigné : 74,0 h, date fictive du 3 septembre. Écart calculé : 22,5 h ; intervalle interne fixé à 25 h ; reste 2,5 h avant l'échéance.

Matériel concerné : taille-haie sans fil TH-36, identifiant interne TH-07.

Faits observés transmis et opération effectivement réalisée : les observations écrites signalent des poussières végétales sèches sur la zone extérieure du carter ; poignée et protecteur en place, sans fissure visible ; boîtier de batterie sans fissure visible ; témoin accessible à deux segments sur quatre après le retour du chantier. L'équipe rapporte 21 minutes d'autonomie lors d'une utilisation récente ; ce n'est pas une mesure instrumentée. La lame n'a pas été examinée en détail et aucun essai n'a été effectué dans le cadre de la transmission écrite. Aucune opération de contrôle matériel ou de nettoyage n'est indiquée comme réalisée.

Décision, personne informée et statut du matériel : contrôle externe à préparer. Transmettre au responsable l'autonomie rapportée, inférieure au seuil interne calculé de 27 minutes, et demander la suite à donner. La disponibilité du matériel après un éventuel contrôle n'est pas établie par les informations fournies ; aucune remise en service n'est inscrite comme décidée. La date effective de l'entrée devra être inscrite lors d'une saisie réelle, mais elle n'est pas fournie ici.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'entrée proposée reprend les rubriques demandées et distingue observations écrites, information rapportée et opérations non réalisées. Elle n'affirme ni qu'un contrôle matériel a été effectué, ni qu'une remise en service a été décidée.

Étude 2

21.0 points

Étude professionnelle 2 — Analyser l’anomalie du souffleur SF-03

Question 2.1.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> Relevez les deux symptômes signalés pendant l’utilisation du SF-03 et précisez lequel des documents indique qu’il s’agit d’un propos de l’équipe, plutôt que d’un constat reproduit en atelier.

Les deux symptômes signalés lors de la dernière utilisation sont une **vibration inhabituelle** et un **bruit métallique intermittent**. D3 les rapporte dans le message de l’équipe de chantier daté du 18 septembre. D3 précise également que le bruit et la vibration n’ont pas été reproduits en atelier : il s’agit donc de symptômes rapportés, et non de constats reproduits lors d’un essai en atelier.

RÉPONSE À RETENIR

Symptômes rapportés : vibration inhabituelle et bruit métallique intermittent. Leur source est le message de l’équipe dans D3 ; ils n’ont pas été reproduits en atelier.

Question 2.2.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 6

> Classez les éléments suivants en deux catégories : observations externes consignées au retour et informations rapportées par l’équipe : vibration inhabituelle ; marque de frottement sur le carter ; bruit métallique intermittent ; grille d’entrée d’air apparemment dégagée.

Observations externes consignées au retour : marque de frottement visible sur le carter ; grille d’entrée d’air apparemment dégagée.

Informations rapportées par l’équipe : vibration inhabituelle ; bruit métallique intermittent. D3 précise que ces symptômes n’ont pas été reproduits en atelier.

RÉPONSE À RETENIR

La marque de frottement et l’état apparent de la grille relèvent des observations externes consignées. La vibration et le bruit relèvent du message de l’équipe.

Question 2.3.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Quelle décision immédiate concernant le statut du SF-03 est cohérente avec les consignes du cas ? Justifiez-la en vous appuyant sur les faits de D3.

Il faut maintenir le SF-03 identifié comme **indisponible**, en attente d’une décision du responsable et d’un contrôle approprié. L’équipe a signalé une vibration inhabituelle et un bruit métallique intermittent après un contact léger du carter avec une bordure ; l’opérateur a arrêté l’appareil et n’a pas poursuivi le travail. Une marque de frottement est visible. L’absence de fissure observée lors du contrôle visuel transmis et le fait que les symptômes n’aient pas été reproduits en atelier ne permettent pas de déclarer l’équipement apte à être utilisé.

RÉPONSE À RETENIR

Maintenir le SF-03 **indisponible jusqu’à la décision du responsable et au contrôle approprié**. Aucune remise à disposition n’est établie.

Question 2.4.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Indiquez deux interventions que l'agent ne doit pas entreprendre dans cette situation et expliquez brièvement pourquoi elles dépassent les limites fixées dans le cas.

1. Ouvrir l'appareil pour localiser le défaut : l'agent n'est pas autorisé à rechercher le défaut par ouverture ; il doit relever les faits externes et signaler l'anomalie.

2. Effectuer un essai pour reproduire le bruit ou la vibration : D3 l'interdit dans cette situation. Les symptômes n'ont pas été reproduits en atelier et leur recherche relève de la suite décidée par le responsable, non d'un essai effectué par l'agent.

D'autres exemples acceptables d'interventions à ne pas entreprendre sont l'ouverture ou le test de la batterie, une réparation ou le remplacement d'une pièce interne, ou la conclusion qu'une pièce est défaillante sans contrôle approprié.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas ouvrir l'appareil et ne pas effectuer d'essai pour reproduire le bruit ou la vibration. Ces deux interventions dépassent les limites fixées pour l'agent dans ce cas.

Question 2.5.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> La marque de frottement prouve-t-elle la cause du bruit métallique ? Répondez en distinguant fait observé, hypothèse éventuelle et diagnostic établi.

Fait observé : une marque de frottement est visible sur une partie extérieure du carter. **Hypothèse éventuelle :** le contact avec la bordure pourrait être lié aux symptômes signalés, mais les documents ne permettent pas d'établir ce lien. **Diagnostic établi :** aucun. Le bruit et la vibration n'ont pas été reproduits en atelier ; aucun démontage n'a été effectué et aucune pièce défaillante n'a été identifiée. La marque ne prouve donc pas la cause du bruit métallique.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non. La marque est un fait visuel. Un lien avec les symptômes reste une hypothèse éventuelle ; aucune cause n'est diagnostiquée.

Question 2.6.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 4, PDF source, p. 7

> Rédigez un signalement bref au responsable qui comprend l'identification du matériel, le contexte et la date, les faits et propos rapportés, la mesure immédiate prise, le statut actuel et la décision demandée.

À l'attention du responsable — Signalement d'anomalie — 18 septembre

Matériel concerné : souffleur sans fil SF-36, identifiant interne SF-03. Lors de la dernière utilisation, d'après le message de l'équipe de chantier daté du 18 septembre, une vibration inhabituelle et un bruit métallique intermittent ont été signalés après un contact léger du carter avec une bordure. L'opérateur a arrêté l'appareil et n'a pas poursuivi le travail avec cet équipement.

Au retour, les observations externes consignées indiquent une marque de frottement sur le carter, aucune fissure observée lors du contrôle visuel transmis, une grille d'entrée d'air apparemment dégagée et un verrou de batterie qui paraît en place. Aucune odeur inhabituelle n'est rapportée. La batterie n'a été ni ouverte ni testée, aucun démontage n'a été effectué, et le bruit et la vibration n'ont pas été reproduits en atelier.

Mesure immédiate et statut : l’appareil a été arrêté et doit rester identifié comme indisponible dans l’attente d’une décision. Merci de préciser la suite à donner et la personne compétente pour le contrôle ou toute réparation dépassant les opérations externes autorisées. Aucune cause n’est établie ; aucune remise à disposition n’est proposée sur la seule base de ce signalement.

RÉPONSE À RETENIR

Le signalement identifie le matériel, la date et le contexte, sépare les symptômes rapportés des observations externes, mentionne l’arrêt et le statut indisponible, puis demande au responsable de décider de la suite et du contrôle approprié.

Question 2.7.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Expliquez en quoi cette étude relève d’une démarche de maintenance corrective, tout en précisant pourquoi l’analyse écrite ne permet pas à elle seule de déclarer le souffleur réparé ou de le remettre à disposition.

Cette étude relève d’une démarche de maintenance corrective parce qu’elle part d’une anomalie signalée pendant l’utilisation : vibration inhabituelle et bruit métallique intermittent. L’analyse attendue consiste à prendre en compte ces informations, maintenir le matériel indisponible, transmettre un signalement et demander la décision du responsable.

L’analyse écrite ne localise pas le défaut : les symptômes n’ont pas été reproduits en atelier, la batterie n’a été ni ouverte ni testée, aucun démontage n’a eu lieu et aucune pièce défaillante n’est établie. Aucun document ne fait état d’une réparation ou d’un contrôle approprié ayant conclu à l’aptitude du souffleur. Selon les consignes du cas, le compte rendu écrit de l’agent ne suffit donc pas à déclarer le matériel réparé ou à le remettre à disposition ; le responsable décide de la suite et du contrôle nécessaire.

RÉPONSE À RETENIR

Il s’agit d’une analyse corrective d’une anomalie signalée, non d’une réparation achevée. Le SF-03 reste indisponible dans l’attente d’une décision du responsable et du contrôle approprié ; le compte rendu écrit seul ne permet pas sa remise à disposition.

Sujet : Sujet blanc original FormaV — prepa-capa-jp-e6---effectuer-des-travaux-li-s-l-entretien-des-mat-riels-et-quipements-8d513665
Supports documentaires vérifiés : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/epreuves-terminales/fiches-descript/fiches-capa/FE_capa_e6_jard_pays.pdf ; https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/capa/jp/capa-jp-ref-092015.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.